



• RÉGLEMENT •

RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. Organisation

Le 31^{ème} " PARIS Margny ARRAS Tour " est organisé par l'association Clovis Sport Organisation C.S.O. – 21, Route de Chavonne 02370 VAILLY-Sur-AISNE, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se disputera le **Samedi 19 et le Dimanche 20 mai 2012**.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux sportifs de catégorie **Hommes Élite Professionnels, Amateurs 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**. Elle est inscrite au calendrier fédéral FFC. L'épreuve est classée en classe 2.12.1. Élite Nationale

Article 3. Participation

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

Équipes continentales UCI françaises - Équipes Nationales françaises - Équipes étrangères, régionales et de club
Équipes mixtes - Pôle - Équipes de Division Nationale 1 - Équipes de Division Nationale 2 - Équipes de Division Nationale 3
Équipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Équipes de Comités Départementaux - Équipes de Clubs

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est fixé à 6 maxi et 4 mini. Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le **Samedi 19 mai 2012 de 9h30 à 11h30** à la Salle **LEBERGUE** derrière la Mairie de Margny-Lès-Compiègne.

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **9h45 à 11h00** au même endroit.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **10h45** au même endroit.

La signature de la feuille d'émargement s'effectuera à partir de **11h00** sur le podium, face à l'Hôtel de Ville.

Article 5. Radio Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence 157.550 MHz.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence le **Samedi 19 Mai 2012 de 10h00 à 12h00** auprès du véhicule de **Clovis Sport Organisation**.

La restitution du matériel confié se fera le **Dimanche 20 Mai 2012** immédiatement après l'arrivée et aux abords de celle-ci.

Article 6. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **Assistance Sport Médias - SHIMANO**.

Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Incidents dans les derniers kilomètres

Étape en ligne

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) concerné(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouva(en)t au moment du fait de course. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Article 8. Délais d'arrivée

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés à 10% du temps du vainqueur.

Tout coureur isolé pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 9. Modalités de Ravitaillement

Deux zones de ravitaillement sont prévues dans chacune des étapes :

Lors de la 1^{ère} étape : pour la 1^{ère} zone, du km. 69 au km. 69,8 dans la traversée de Froisy
pour la 2^{ème} zone, du km. 114,9 au km. 115,7 dans la traversée de Gaudiempré
Lors de la 2^{ème} étape : pour la 1^{ère} zone au km. 64,8 dans la traversée de Mézerelles
pour la 2^{ème} zone du km. 126,6 au km. 127,5 entre Frévin Capelle et Acq